

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/10/2023

VOI.23.00.A02508

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CORVEE, RUE DES LILAS, RUE DU ONZE NOVEMBRE et RUE DE
BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux de raccordement aux réseaux GRDF et ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2023 au 10/11/2023 RUE DE LA CORVEE, RUE DES LILAS et RUE DU ONZE NOVEMBRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h30 le 06/11/23 RUE DE LA CORVEE dans a partie comprise entre la RUE DES LILAS et la RUE NICOLAS NICOLE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°19.

Article 2 : À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 10/11/2023, un fort empiètement neutralisant la voie de circulation sera instauré, RUE DE LA CORVEE depuis les voies du TRAMWAY et sur 30 mètres en direction de l'AVENUE DES GERANIUMS.

Les véhicules circulant en direction de l'AVENUE DES GERANIUMS seront dévoyés sur la voie opposée (neutralisée dans l'article précédent)

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 10/11/2023, une mise en impasse est instaurée, au droit du N°19 RUE DE LA CORVEE pour les véhicules circulant dans le sens AVENUE DES GERANIUMS vers la RUE DE BELFORT.

Article 4 : À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 10/11/2023, les véhicules circulant RUE DES LILAS et RUE DU ONZE NOVEMBRE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE LA CORVEE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès commerces jusqu'au N°19.



Article 5 : À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 10/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES LILAS et RUE DU ONZE NOVEMBRE en direction de la RUE DE LA CORVEE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES LILAS
- RUE DE BELFORT
- RUE DE LA CORVEE

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

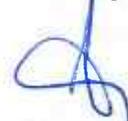
Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par déléguation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée